

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

11 DESIGN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 5 000 € - SIRET : 990 658 981 00016 - RCS REIMS  
SIÈGE SOCIAL : 76 B RUE LOUISE PASTEUR - LA NEUVILLETTE BAT B - APPART 34 51100 REIMS - ÉTABLISSEMENT : 9 RUE LOUISE MICHEL - 51100 REIMS  
EMAIL : HELLO@11DESIGN.FR - TEL : 03 52 74 51 11

## PRÉAMBULE

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) RÉGISSENT EXCLUSIVEMENT LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA SOCIÉTÉ 11 DESIGN, CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LE VENDEUR » OU « LA SOCIÉTÉ », ET TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, CI APRÈS DÉNOMMÉE « LE CLIENT », SOUHAITANT PROCÉDER À UN ACHAT DE BIENS OU SERVICES PROPOSÉS PAR LE VENDEUR.

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

1.1. LES PRÉSENTES CGV S'APPLIQUENT À TOUTES LES PRESTATIONS DE 11 DESIGN : COMMUNICATION VISUELLE, CONCEPTION ET FABRICATION D'ENSEIGNES ET SIGNALÉTIQUES, PERSONNALISATION DE VÉHICULES, DESIGN GRAPHIQUE, IMPRESSION 3D, ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES

### ET

AUDIOVISUELLES,  
FORMATION

PROFESSIONNELLE, AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET ESTHÉTIQUES, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET COORDINATION ESTHÉTIQUE DE CHANTIER.

1.2. TOUTE COMMANDE IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DES PRÉSENTES CGV PAR LE CLIENT. AUCUNE CONDITION

CONTRAIRE PROPOSÉE PAR LE CLIENT NE POURRA, SAUF ACCEPTATION FORMELLE ET ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ, ÊTRE OPPOSÉE À LA SOCIÉTÉ.

1.3. TOUTE DÉROGATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD ÉCRIT, DATÉ ET SIGNÉ PAR LES DEUX PARTIES.

### ARTICLE 2 - COMMANDES ET DEVIS

2.1. VALIDITÉ DES DEVIS : NOS DEVIS SONT VALABLES 30 JOURS À COMPTER DE LEUR ÉMISSION, SAUF MENTION CONTRAIRE.

2.2. FORMATION DU CONTRAT : LE DEVIS SIGNÉ ET RETOURNÉ AVEC LA MENTION "BON POUR ACCORD" ACCOMPAGNÉ DE L'ACCOMPTE REQUIS VAUT COMMANDE FERME ET DÉFINITIVE. LA PRODUCTION NE DÉBUTERA QU'APRÈS SIGNATURE DU BAT (BON À TIRER) PAR LE CLIENT.

2.3. INFORMATIONS CLIENT : LE CLIENT S'ENGAGE À FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS TECHNIQUES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE LA COMMANDE. TOUTE INFORMATION ERROREE OU INCOMPLÈTE ENGAGEANT LA SOCIÉTÉ DANS DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SERA REFACTURÉE.

### ARTICLE 3 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. PRIX : LES PRIX SONT INDIQUÉS HORS TAXES ET HORS FRAIS DE TRANSPORT, SAUF MENTION CONTRAIRE. LA TVA EN VIGUEUR AU JOUR DE LA FACTURATION SERA AJOUTÉE.

#### 3.2. ACOMPTE :

- 40% D'ACCOMPTE À LA COMMANDE POUR LES PRESTATIONS INFÉRIEURES À 5 000 € HT
- 30% D'ACCOMPTE À LA COMMANDE POUR LES PRESTATIONS SUPÉRIEURES À 5 000 € HT
- PAIEMENT INTÉGRAL POUR LES PRESTATIONS INFÉRIEURES À 500 € HT

#### 3.3. SOLDE : LE SOLDE EST PAYABLE :

- À RÉCEPTION POUR LES BIENS MEUBLES
- À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX POUR LES PRESTATIONS D'INSTALLATION
- SELON ÉCHÉANCIER CONVENU POUR LES GROS PROJETS

3.4. MODALITÉS : PAIEMENT PAR VIREMENT, CHÈQUE OU ESPÈCES (DANS LA LIMITE LÉGALE). LES TRAITES NE SONT ACCEPTÉES QU'APRÈS ACCORD ÉCRIT.

### ARTICLE 4 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

4.1. LA SOCIÉTÉ CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, EN PRINCIPAL, FRAIS ET TAXES COMPRIS.

4.2. EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT, LA SOCIÉTÉ POURRA REVENDEUR LES BIENS DANS L'ÉTAT OÙ ILS SE TROUVENT ET REPRIRE POSSESSION DES CRÉATIONS RÉALISÉES.

### ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

5.1. CRÉATIONS ORIGINALES : TOUTS LES DESSINS, MAQUETTES, CRÉATIONS GRAPHIQUES, LOGOS, ET ŒUVRES RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ RESTENT SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EXCLUSIVE JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT.

5.2. CESSION DE DROITS : LE PAIEMENT INTÉGRAL EMPORTE CESSION DES DROITS D'UTILISATION COMMERCIALE AU CLIENT POUR L'USAGE CONVENU. LA SOCIÉTÉ CONSERVE SES DROITS MORAUX.

5.3. UTILISATION PAR LA SOCIÉTÉ : LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LE DROIT D'UTILISER LES RÉALISATIONS À DES FINS PROMOTIONNELLES (PORTFOLIO, SITE WEB, RÉSEAUX SOCIAUX) SAUF OPPOSITION ÉCRITE DU CLIENT.

5.4. REPRODUCTION INTERDITE : TOUTE REPRODUCTION, COPIE OU IMITATION DES CRÉATIONS SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ EST INTERDITE ET CONSTITUE UNE CONTREFAÇON PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES.

5.5. FICHIERS SOURCES : LES FICHIERS SOURCES (IA, PSD, ETC.) RESTENT PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ. LEUR CESSION FAIT L'OBJET D'UNE FACTURATION SÉPARÉE.

### ARTICLE 6 - VALIDATION ET MODIFICATIONS

#### 6.1. ÉTAPES DE VALIDATION :

- PHASE 1 : VALIDATION DU DEVIS (CONCEPTION GÉNÉRALE, PRIX, DÉLAIS)
- PHASE 2 : VALIDATION DU BAT (BON À TIRER) - ASPECT VISUEL FINAL, DIMENSIONS, COULEURS

6.2. DÉLAI DE VALIDATION BAT : LE CLIENT DISPOSE DE 5 JOURS OUVRÉS POUR VALIDER LE BAT. PASSÉ CE DÉLAI, IL EST RÉPUTÉ ACCEPTÉ ET LA PRODUCTION DÉMARRE AUTOMATIQUEMENT.

## 6.3. MODIFICATIONS :

- AVANT SIGNATURE DU BAT : 2 SÉRIES DE MODIFICATIONS MINEURES INCLUSES DANS LE DEVIS
- APRÈS SIGNATURE DU BAT : TOUTE MODIFICATION ENTRAÎNE L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU DEVIS
- MODIFICATIONS MAJEURES À TOUT MOMENT : NOUVEAU DEVIS OBLIGATOIRE

6.4. TAUX HORAIRE MODIFICATIONS : AU-DELÀ DES MODIFICATIONS INCLUSES : FACTURATION À 60€ HT/HEURE

6.5. RESPONSABILITÉ APRÈS BAT : AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS VALIDATION ÉCRITE DU BAT, CELUI-CI ENGAGEANT DÉFINITIVEMENT LE CLIENT SUR L'ASPECT FINAL DU PRODUIT.

### ARTICLE 7 - LIVRAISON ET INSTALLATION

#### CGV 11 DESIGN 02 09 2025

7.1. DÉLAIS : LES DÉLAIS ANNONCÉS SONT INDICATIFS ET NE CONSTITUENT PAS UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL. UN RETARD NE PEUT DONNER LIEU À ANNULATION NI INDEMNISATION.

7.2. TRANSPORT : LES MARCHANDISES VOYAGENT AUX RISQUES ET PÉRILS DU DESTINATAIRE. VÉRIFICATION OBLIGATOIRE À RÉCEPTION, RÉSERVES ÉCRITES APRÈS DU TRANSPORTEUR DANS LES 3 JOURS.

#### 7.3. INSTALLATION :

- ACCÈS LIBRE ET SÉCURISÉ GARANTI PAR LE CLIENT
- RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES AUX NORMES À LA CHARGE DU CLIENT

#### 7.4. PRESTATIONS DE COVERING VÉHICULES :

- ÉTAT DES LIEUX ENTRANT : AVANT TOUTE PRESTATION, UN RELEVÉ CONTRADICTOIRE DE L'ÉTAT DU VÉHICULE EST ÉTABLI ET SIGNÉ PAR LES DEUX PARTIES (CARROSSERIE, VITRAGES, ACCESSOIRES, PROPRIÉTÉ)
- VÉHICULE PROPRE OBLIGATOIRE : LE CLIENT S'ENGAGE À REMETTRE LE VÉHICULE PROPRE, EXTÉRIEUR LAVÉ ET SANS RÉSIDUS GRAS. DANS LE CAS CONTRAIRE, LA SOCIÉTÉ PRÉCÉDERA AU NETTOYAGE ET FACTURERA CE SERVICE EN SUPPLÉMENT

- RESPONSABILITÉ LIMITÉE : LA SOCIÉTÉ N'EST PAS RESPONSABLE DES DÉFAUTS ANTERIEURS CONSTATÉS LORS DE L'ÉTAT DES LIEUX ENTRANT
- RESTITUTION : À L'ISSUE DE LA PRESTATION, UN ÉTAT DES LIEUX SORTANT EST RÉALISÉ ET SIGNÉ PAR LE CLIENT. CETTE SIGNATURE VAUT ACCEPTATION DÉFINITIVE
- REFUS DE SIGNATURE : EN CAS DE REFUS, LE DOCUMENT ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ FERA FOI

#### 7.5. PRESTATIONS D'IMPRESSION 3D :

- TOLÉRANCES : VARIATIONS DIMENSIONNELLES DE ±0,2MM À ±0,5MM SELON LA TECHNOLOGIE UTILISÉE
- PROTOTYPES : FOURNIS UNIQUEMENT À TITRE DE TEST OU VALIDATION, NON DESTINÉS À UN USAGE DÉFINITIF SAUF MENTION CONTRAIRE
- MATÉRIEL : LE CLIENT CHOISIT EN CONNAISSANCE DE CAUSE, LA SOCIÉTÉ N'EST PAS RESPONSABLE DES LIMITES INHÉRENTES AUX MATÉRIELUX
- USAGE LIMITÉ : PIÈCES NON DESTINÉES AUX APPLICATIONS CRITIQUES (SÉCURITÉ, MÉDICAL, ETC.) SANS VALIDATION ÉCRITE EXPRESSE

- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : LE CLIENT GARANTIT DÉTENIR TOUS LES DROITS SUR LES FICHIERS FOURNIS ET INDEMNISE LA SOCIÉTÉ EN CAS DE CONTREFAÇON
- GARANTIE LIMITÉE : UNIQUEMENT SUR LA CONFORMITÉ DE FABRICATION, AUCUNE GARANTIE SUR DURABILITÉ OU USAGE FINAL

### ARTICLE 8 - GARANTIES

8.1. GARANTIE PRODUITS : 12 MOIS PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE SUR LES DÉFAUTS DE FABRICATION, HORS USURE NORMALE ET MAUVAIS USAGE.

#### 8.2.

EXCLUSIONS : DOMMAGES DUS AUX INTEMPÉRIES EXCEPTIONNELLES, VANDALISME, MODIFICATIONS NON AUTORISÉES, DÉFAUT D'ENTRETIEN.

8.3. RÉCLAMATIONS : SOUS 8 JOURS PAR LRAR, PHOTOS À L'APPUI.

#### ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

9.1. LIMITATION : LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST LIMITÉE AU MONTANT DE LA COMMANDE, HORS DOMMAGES INDIRECTS (PERTE D'EXPLOITATION, MANQUE À GAGNER, ETC.).

9.2. ASSURANCE : LA SOCIÉTÉ EST ASSURÉE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE. ATTESTATION SUR DEMANDE.

9.3. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE : LE CLIENT S'ASSURE DE LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.

#### 8.2.

EXCLUSIONS : DOMMAGES DUS AUX INTEMPÉRIES EXCEPTIONNELLES, VANDALISME, MODIFICATIONS NON AUTORISÉES, DÉFAUT D'ENTRETIEN.

8.3. RÉCLAMATIONS : SOUS 8 JOURS PAR LRAR, PHOTOS À L'APPUI.

#### ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

9.1. LIMITATION : LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ EST LIMITÉE AU MONTANT DE LA COMMANDE, HORS DOMMAGES INDIRECTS (PERTE D'EXPLOITATION, MANQUE À GAGNER, ETC.).

9.2. ASSURANCE : LA SOCIÉTÉ EST ASSURÉE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE. ATTESTATION SUR DEMANDE.

9.3. CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE : LE CLIENT S'ASSURE DE LA CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.

## ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION

### 10.1. PAR LE CLIENT :

- AVANT PRODUCTION : 30% DE PÉNALITÉ
- PRODUCTION COMMENCÉE : 50% MINIMUM
- APRÈS VALIDATION BAT : 100%

10.2. PAR LA SOCIÉTÉ : EN CAS DE MANQUEMENT GRAVE DU CLIENT (NON-PAIEMENT, FAUSSES INFORMATIONS), RÉSILIATION DE PLEIN DROIT APRÈS MISE EN DEMEURE RESTÉE SANS EFFET SOUS 8 JOURS.

### ARTICLE 11 - FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITEMENT

11.1. RECOURS À LA SOUS-TRAITEMENT : LA SOCIÉTÉ PEUT AVOIR RECOURS À DES SOUS-TRAITANTS OU FOURNISSEURS POUR TOUT OU PARTIE DE LA PRESTATION, SANS QUE CELA MODIFIE SES OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT.

#### 11.2.

RETARDS FOURNISSEURS : EN CAS DE RETARD D'APPROVISIONNEMENT OU DE DÉFAILLANCE DE FOURNISSEURS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DE LA SOCIÉTÉ, LES DÉLAIS DE LIVRAISON SONT REPORTÉS D'AUTANT, SANS QUE LE CLIENT PUISSE PRÉTENDRE À INDEMNISATION.

#### 11.3. RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT :

- EN CAS DE RUPTURE DÉFINITIVE D'UN PRODUIT, LA SOCIÉTÉ PROPOSERA UN PRODUIT DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE

- SI LE PRODUIT DE SUBSTITUTION EST PLUS ONÉREUX, LA DIFFÉRENCE SERA FACTURÉE AVEC ACCORD DU CLIENT
- REFUS DU CLIENT : RÉSOLUTION DU CONTRAT SANS INDEMNITÉ

11.4. QUALITÉ DES FOURNITURES : LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE À SÉLECTIONNER DES FOURNISSEURS RECONNUS MAIS NE PEUT GARANTIR AU-DELÀ DES GARANTIES OCTROYÉES PAR CES DERNIERS.

11.5. ÉVOLUTION DES COURS : EN CAS D'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE (>10%) DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES ENTRE LA COMMANDE ET LA LIVRAISON, LA SOCIÉTÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE REPERCUTER CETTE AUGMENTATION.

### ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

SONT CONSIDÉRÉS COMME CAS DE FORCE MAJEURE TOUS FAITS IMPRÉVISIBLES, IRRÉSISTIBLES ET EXTÉRIEURS AUX PARTIES (CATASTROPHES NATURELLES, GRÈVES, PANDÉMIE, ETC.). LA SOCIÉTÉ SERA DÉGAGÉE DE SES OBLIGATIONS PENDANT LA DURÉE DE L'EMPÊCHEMENT.

### ARTICLE 13 - AUTORISATIONS ET CONFORMITÉ

13.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES : À LA CHARGE EXCLUSIVE DU CLIENT (PERMIS DE CONSTRUIRE, DÉCLARATION PRÉALABLE, ABF, ETC.).

13.2. PROPRIÉTAIRES : AUTORISATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES À OBTENIR PAR LE CLIENT.

13.3. TAXES : TAXES LOCALES SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À LA CHARGE DU CLIENT.

### ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

LA SOCIÉTÉ S'ENGAGE À GARDER CONFIDENTIELLES TOUTES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

RÉCIPROQUEMENT, LE CLIENT S'INTERDIT DE DIVULGUER LES MÉTHODES ET SAVOIR-FAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

### ARTICLE 15 - PÉNALITÉS DE RETARD

15.1. INTÉRÊTS : TAUX LÉGAL MAJORÉ DE 10 POINTS (MINIMUM 18% L'AN) DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD, SANS MISE EN DEMEURE.

15.2. INDEMNITÉ FORFAITAIRE : 40€ MINIMUM POUR FRAIS DE RECOURS (ART. L441-6 DU CODE DE COMMERCE).

15.3. CLAUSE PÉNALE : EN CAS DE RECOURS EN CONTENTIEUX, 15% SUPPLÉMENTAIRES SUR LES SOMMES DUES.

15.4. EXIGIBILITÉ : EN CAS DE RÈGLEMENT ÉCHELONNÉ, DÉFAILLANCE SUR UNE ÉCHÉANCE REND LE SOLDE IMMÉDIATEMENT EXIGIBLE.

### ARTICLE 16 - DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

16.1. TRAITEMENT : LES DONNÉES COLLECTÉES SERVENT EXCLUSIVEMENT À LA GESTION COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE.

16.2. DROITS : DROIT D'ACCÈS, RECTIFICATION, SUPPRESSION ET PORTABILITÉ VIA HELLO@11DESIGN.FR

16.3. CONSERVATION : 3 ANS APRÈS FIN DE RELATION COMMERCIALE (10 ANS POUR DONNÉES COMPTABLES).

### ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPÉTENTE

17.1. LOI APPLICABLE : DROIT FRANÇAIS EXCLUSIVEMENT.

17.2. TRIBUNAL COMPÉTENT : TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

17.3. RÉFÉRÉ : COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS POUR TOUTE DEMANDE EN RÉFÉRÉ.

### ARTICLE 18 - DISPOSITIONS DIVERSES

18.1. ARCHIVAGE : ÉLÉMENTS EN DÉPÔT DÉTRUITS APRÈS 60 JOURS SANS ACCORD DE RETRAIT.

18.2. NULLITÉ PARTIELLE : SI UNE CLAUSE ÉTAIT DÉCLARÉE NULLE, LES AUTRES DEMEURENT APPLICABLES.

18.3. NON-RÉNONCIATION : LA TOLÉRANCE NE CONSTITUE JAMAIS RENONCIATION AUX DROITS DE LA SOCIÉTÉ.

18.4. COMMUNICATION : TOUTE COMMUNICATION OFFICIELLE DOIT ÊTRE ADRESSÉE PAR LRAR AU SIÈGE SOCIAL.



11 DESIGN

9 RUE LOUISE MICHEL – 51100 REIMS SIRET 990 658 981 00016 FR6699065891  
RCS 990 658 981 REIMS CODE APE 7410Z